

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/068 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ARRETANT LA REPARTITION DES CREDITS DELEGUES PAR L'ETAT POUR L'ACQUISITION DES MANUELS SCOLAIRES DESTINES AUX ELEVES DES COLLEGES ET DE L'EREA POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

SEANCE DU 25 AVRIL 2013

L'An deux mille treize et le vingt-cinq avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, MARTELLI Benoîte, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, RISTERUCCI Josette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. STEFANI Michel
Mme MERMET Valérie à Mme GRIMALDI Stéphanie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BIANCUCCI Jean, CASTELLANI Michel, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SUZZONI Etienne, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie, visé en son article R. 4424.3,
- VU** les propositions du Recteur de l'Académie de Corse pour l'année scolaire 2013-2014,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ARRETE la répartition des crédits délégués par l'Etat au titre de l'acquisition des manuels scolaires destinés aux élèves des collèges et de l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté pour l'année scolaire 2013-2014, pour un montant total de 197 876,66 euros, telle que détaillée dans le document joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

ENTERINE le principe d'une dotation supplémentaire de 6 123,34 euros, à répartir entre les établissements qui, au jour de la rentrée, enregistreraient une variation significative de leurs effectifs par rapport aux prévisions ou qui n'auraient pas été en mesure de remplacer ou de compléter certaines collections.

ARTICLE 3 :

Conformément à la réglementation, les autorités académiques procéderont aux notifications des subventions correspondantes auprès des établissements.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 avril 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Répartition des crédits délégués par l'État pour l'acquisition des manuels scolaires destinés aux élèves des collèges et de l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté pour l'année scolaire 2013-2014.

En application des dispositions de l'article R. 4424.3 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2002.823 du 3 mai 2002, la Collectivité Territoriale de Corse répartit chaque année les crédits délégués par l'État aux collèges et à l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) au titre de l'acquisition des manuels scolaires. Il appartient ensuite à l'autorité académique de notifier à chaque établissement le montant des dotations arrêtées par délibération de l'Assemblée de Corse.

M. le Recteur d'Académie m'a adressé ses propositions de répartition pour la rentrée scolaire prochaine par courrier en date du 23 janvier 2013.

La dotation globale s'élève à 204 000 euros.

Une dotation d'un montant de 197 876,66 euros est répartie entre l'ensemble des établissements sur la base des effectifs prévus à la rentrée prochaine et d'un forfait de 16 euros par collèges situés hors zone d'éducation prioritaire (ZEP) et de 18 euros par élève dans les collèges classés en ZEP.

Ces dotations prennent en compte les reliquats constatés au 31 décembre 2012 dans les établissements.

Le solde de la dotation globale affectée par le Ministère, d'un montant de 6 123,34 euros, pourra être réparti entre les établissements qui, à la rentrée de septembre 2013 :

- constateront une variation significative d'effectif par rapport aux prévisions qui ont servi de base de calcul à la dotation, afin de permettre la mise à disposition des manuels dans les meilleurs délais,
- n'auraient pas été en mesure de renouveler ou de compléter certaines collections.

Je vous propose d'approuver la répartition des crédits telle que proposée par le Recteur, détaillée par établissement dans le tableau ci-joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

